

Boost: OXY; Oxygen Boost

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 16/05/2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Boost: OXY; Oxygen Boost
Code du produit : 1405, 1405A, 1405C, 14051, 1604291, 1621458); Oxygen Boost (1134N, 1621265, 1614036)
Identificateur de formule unique : KH00-T0QD-W007-N71U

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Produits de nettoyage pour tapis et tissus d'ameublement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Tout élément autre que ce qui précède

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BISSELL International Trading Company B.V.
Postbus 12874
1100 AW Amsterdam
Zuidoost
The Netherlands
T 31-20-305-1340
SDS@BISSELL.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 1 703-527-3887 (International) Chemtrec
24 heures

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P305+P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Boost: OXY; Oxygen Boost

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
péroxyde d'hydrogène, solution à ...%(7722-84-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
péroxyde d'hydrogène, solution à ...%	N° CAS: 7722-84-1 N° CE: 231-765-0 N° Index: 008-003-00-9	5 ≤ - < 8	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1026 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
péroxyde d'hydrogène, solution à ...%	N° CAS: 7722-84-1 N° CE: 231-765-0 N° Index: 008-003-00-9	(5 ≤ C < 8) Eye Irrit. 2, H319 (8 ≤ C < 50) Eye Dam. 1, H318 (35 ≤ C < 50) Skin Irrit. 2, H315 (35 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3, H335 (50 ≤ C < 70) Skin Corr. 1B, H314 (50 ≤ C < 70) Ox. Liq. 2, H272 (70 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314 (70 ≤ C ≤ 100) Ox. Liq. 1, H271

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Boost: OXY; Oxygen Boost

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau atteinte avec beaucoup d'eau ou avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent, alerter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
---	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Non combustible. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non inflammable.
Danger d'explosion	: Pas disponible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Faire preuve de prudence en combattant tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipeement de protection	: Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Eviter l'inhalation des vapeurs. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipeement de protection	: Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
---------------------------	---

Boost: OXY; Oxygen Boost

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eviter l'inhalation des vapeurs. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Procédés de nettoyage : En cas de déversement important : Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Aérer la zone. Laver la zone souillée à grande eau. Déversements limités: Recueillir le produit répandu. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle. RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver hors de portée des enfants. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux. Se laver les mains, toute partie exposée soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir hors de portée des enfants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.
Matières incompatibles : Matières combustibles. Alliages de cuivre. Fer galvanisé. Agents réducteurs puissants. Métaux lourds. Fer. Le contact avec des métaux, des ions métalliques, des alcalis, des agents réducteurs et de la matière organique peut produire une décomposition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de nettoyage pour tapis et tissus d'ameublement.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)
VME [mg/m³]	1,5 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Boost: OXY; Oxygen Boost

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Contrôles techniques appropriés Fournir une ventilation adaptée, incluant l'extraction locale, pour s'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Éviter l'inhalation des vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile. Porter un vêtement de protection approprié.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements à manches longues recommandés

Protection des mains:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide clair, incolore.
Odeur	: Aucun(e).
Seuil olfactif	: > 50 mg/m ³
Point de fusion	: Non applicable.
Point de congélation	: 0 °C
Point d'ébullition	: 100 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non oxydant.
Limite inférieure d'explosivité	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non inflammable
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible

Boost: OXY; Oxygen Boost

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 2,2 – 2,8
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: < 2 mm²/s
Viscosité, dynamique	: < 2 cP à 20°C
Solubilité	: Eau: complètement soluble à 20°C
Log Kow	: < 1
Pression de vapeur	: < 17,5 mm Hg à 20°C
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1 g/ml à 20°C
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas d'information disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: > 1
Teneur en COV	: 0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles. Alliages de cuivre. Fer galvanisé. Agents réducteurs puissants. Métaux lourds. Fer. Le contact avec des métaux, des ions métalliques, des alcalis, des agents réducteurs et de la matière organique peut produire une décomposition.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie. Voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Boost: OXY; Oxygen Boost

DL50 orale, rat	2000 – 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	2000 – 5000 mg/kg

Boost: OXY; Oxygen Boost

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

LC50, aiguë, Inhalation	> 20 mg/l
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
DL50 orale, rat	1026 mg/kg de poids corporel Rat (mâle), (méthode OCDE 401), (70 % Solution)
DL50 orale	693,7 mg/kg (rat, femelle) (méthode OCDE 401), (70 % Solution)
DL50 cutanée, lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation, rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 0,17 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 2,2 – 2,8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 2,2 – 2,8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Boost: OXY; Oxygen Boost	
Viscosité, cinématique	< 2 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Pas d'informations complémentaires disponibles
--	--

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Provoque une sévère irritation des yeux.
--	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Boost: OXY; Oxygen Boost	
CL50 poisson	> 100 – 1000 mg/l
CE50 Daphnie	100 – 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	100 – 1000 mg/l

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
CL50 poisson	16,4 mg/l - 96 heures (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie	2,4 mg/l - 48 heures (Daphnia pulex)

Boost: OXY; Oxygen Boost

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)

CE50 72h - Algues [1]	1,38 mg/l - 72 heures (Skeletonema costatum)
NOEC chronique crustacé	0,63 mg/l - 21 jours (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Biodégradation	> 99 % (30 minutes)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Boost: OXY; Oxygen Boost

Log Kow	< 1
---------	-----

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
---	---

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et rincées. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Le matériau d'emballage nettoyé est adapté à la récupération d'énergie ou au recyclage conformément à la législation locale. Le code de déchet correct doit être déterminé par le producteur des déchets, en fonction de la manière dont les déchets ont été produits.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution. Les paquets non contaminés peuvent être recyclés.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: / ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Boost: OXY; Oxygen Boost

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport	: Non applicable
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable
---	------------------

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable
--	------------------

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non applicable
--	------------------

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non applicable
---	------------------

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non applicable
---	------------------

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

Boost: OXY; Oxygen Boost

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	12 % w/w	35% w/w	2847 00 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives_en

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Boost: OXY; Oxygen Boost

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CE50	Concentration médiane effective
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
COV	Composés organiques volatiles

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Dossier d'enregistrement REACH. Fiche de données de sécurité du fournisseur.

Autres informations

: Procédure de classification conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]: Dangers pour la santé: Méthode de calcul. Dangers physiques : D'après les données d'essais. Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

Boost: OXY; Oxygen Boost

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.